

République Française
Département de l'Hérault
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VALLÉE DE L'HÉRAULT

~~~~~  
**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE - Réunion du : lundi 28 septembre 2026**  
~~~~~

**ADHÉSION DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VALLÉE DE L'HÉRAULT ET
AUTORISATION DE RÈGLEMENT DE LA COTISATION À L'ASSOCIATION ANDEV**

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault s'est réuni ce jour, lundi 28 septembre 2026 à 17h00 en Salle du Conseil Communautaire, sous la présidence de Monsieur Jean-François SOTO, Président de la Communauté de communes. La convocation a été adressée le 22 septembre 2026.

Étaient présents ou
représentés

M. Jean-François SOTO, M. Philippe SALASC, Mme Cécile LEMOINE, M. Pierre AMALOU, M. Jean-Marc ISURE, M. Olivier SERVEL, M. Philippe LASSALVY, M. Jean-Claude CROS, M. Thibaut BARRAL, Mme Josette CUTANDA, Mme Béatrice FERNANDO, Mme Véronique NEIL, M. Stéphane SIMON, Mme Martine BONNET, M. Jean-Philippe MORESMAU, M. Pascal DELIEUZE, Mme Florence QUINONERO, M. David CABLAT, Mme Christine GRANIER, Mme Fabienne SERVEL, M. Jean-Pierre BES, Mme Elisabeth PONS, Mme Sophie RUGGIERI, Mme Valérie ASTIER, M. Denis TERRAILLON, Mme Nathalie GALLIERE, M. Gilles HENRY, Mme Hélène BONNIER, Mme Caroline DE CHEFDEBIEN, M. Michaël TOURSEL, M. Alexandre MONACO, M. Pascal MATELET, Mme Lydia BRAILLY, M. René GARRO, Mme Nathalie PEREZ, Mme Virginie POUJOL, Mme Tiphaine COMBY, Mme Véronique DURAND, Mme Marie-Hélène DELTORT, M. Serge FALZON, Mme Amélie DREVET, Mme Pauline CURTAN, M. Sébastien SOULIER, M. Pierre BOLLINET, Mme Anne THEVENOT, Mme Marie-Agnès SIBERTIN-BLANC

Procurations

M. José MARTINEZ à Mme Véronique NEIL, M. Jean-Marie VIAL à M. Jean-François SOTO, Mme Anna ASPART à Mme Nathalie GALLIERE, Mme Angélique BAILLY à Mme Nathalie PEREZ.

Excusés

M. Gregory BRO.

Quorum : 26	Présents : 46	Votants : 50	Pour : 50 Contre : 0 Abstention : 0 Ne prend pas part : 0
Secrétaire de séance : Philippe LASSALVY			

Agissant conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales et en particulier ses articles L 5214-1 et suivants et L 5211-6 alinéa 1.

Agissant conformément aux dispositions de son règlement intérieur.

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L5211-10 ;

VU l'arrêté préfectoral n°2023-DRCL-10-0518 du 10 octobre 2023 fixant les derniers statuts en vigueur de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault ;

VU la délibération n°4119 du Conseil communautaire du 20 avril 2026 relative aux délégations de pouvoirs confiées par le Conseil communautaire au Président ;

VU les statuts de l'« Association Nationale des Directeur-trices et des cadres de l'Education des Villes et des collectivités territoriales » désignée ci-après par le sigle « ANDEV » approuvés en date du 18 janvier 2024 ;

CONSIDERANT que l'association ANDEV est un réseau professionnel des cadres territoriaux qui font vivre, au quotidien, les politiques éducatives locales,

CONSIDERANT qu'elle a pour mission de permettre aux collectivités de mieux comprendre les transformations éducatives, d'anticiper les évolutions et de partager des réponses concrètes,

CONSIDERANT que dans un contexte où les communes, intercommunalités, départements et régions occupent une place croissante dans les parcours éducatifs des enfants, des jeunes et des parents, l'ANDEV contribue à structurer une culture professionnelle commune et à faire reconnaître l'expertise des collectivités dans le champ éducatif,

CONSIDERANT que, dans le cadre des missions de coordination dans les domaines de l'Enfance Jeunesse et de la Parentalité, la Communauté de communes Vallée de l'Hérault doit être force de proposition pour répondre aux besoins du territoire, souscrire à cette association permettra

- d'avoir des échanges et des apports opérationnels avec des collègues d'autres territoires.
- de bénéficier d'apports théoriques et de connaissances pour alimenter notre réflexion notamment dans un contexte d'élaboration et de rédaction du projet de territoire, de politique jeunesse et de la CTG qu'il faudra alimenter et faire vivre sur les cinq années à venir.

CONSIDERANT que les apports d'une telle souscription peuvent bénéficier à différents services de la collectivité : *Petite Enfance, Enfance-Jeunesse, Parentalité, Lecture Publique, Ecole de Musique, Education Patrimoine...*,

CONSIDERANT que le montant de la cotisation annuelle s'élève à 450€, tarif évoluant en fonction du nombre d'habitants sur le territoire,

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault,
APRES EN AVOIR DELIBERE,
Le quorum étant atteint

DÉCIDE

à l'unanimité des suffrages exprimés,

- d'approuver l'adhésion de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault à « l'ANDEV », dont le montant s'élève à 450 euros pour une durée d'un an conformément à l'appel à cotisation correspondant,
- d'autoriser le Président à procéder au paiement de cette cotisation, ainsi qu'à celui des cotisations à intervenir pour les exercices suivants, sous réserve de l'inscription des crédits au budget et dans la limite des montants appelés par l'association en application des décisions de son organe statutairement compétent,
- d'autoriser le Président à signer toutes les pièces afférentes à la bonne exécution de ce dossier.

Transmission au Représentant de l'État N° 4289
Publication le 02/10/2026
DÉLIBÉRATION CERTIFIÉE EXÉCUTOIRE
Gignac, le 02/10/2026
Identifiant de l'acte : 034-243400694-20260928-28287-DE-1-1
Auteur de l'acte : Jean-François SOTO, Président de la
Communauté de communes Vallée de l'Hérault

Le Président de la communauté de communes



Jean-François SOTO

Secrétaire de séance



Philippe LASSALVY